

Congés payés & arrêts maladie

L'Assemblée nationale vient d'adopter définitivement le projet de loi qui intègre la réponse législative aux arrêts du 13 septembre 2023. L'entrée en vigueur de cette nouvelle loi se rapproche. Que faut-il retenir ?



2

Jours par mois

C'est le nombre de congés payés acquis pour les salariés en maladie non professionnelle

Dans la limite annuelle de 24 jours ouvrables

2,5

Jours par mois

C'est le nombre de congés payés acquis pour les salariés en AT/MP

15

Mois

C'est la période de report dont bénéficie le salarié qui n'a pas pu prendre ses congés du fait de son absence

Le point de départ de cette période est la date à laquelle le salarié, une fois de retour dans l'entreprise, a été informé de ses droits par l'employeur



1

Mois suivant la reprise du travail du salarié

C'est le délai dont dispose l'employeur pour informer le salarié des CP reportés et de leur échéance

Le bulletin de salaire peut servir de support pour l'information

2

Ans

C'est la période dont les salariés disposent pour réclamer leurs droits devant la justice

A compter du jour de la publication de la loi



15

Ans

C'est le délai de rétroactivité qui peut entraîner des régularisations

Les nouvelles dispositions légales s'appliquent depuis le 1er décembre 2009

Pour aller plus loin

[Visionnez notre webinar sur les conséquences pratiques de cette nouvelle loi](#)